



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de LÉMERÉ

Procès-Verbal Séance du 27 Mars 2025

L'an 2025 et le 27 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme Martine JUSZCZAK, Maire, Mme Sylviane TERRIEN, MM. Jean-Marc CHAMPIGNY, Sylvain ROCHER, Mmes Vesna BOUVIER-PAZARKIC, Adeline GUÉRIN, Martine NEVEU-FILLAULT, MM. Noé BRISSEAU, Jean Michaël DANIEAU, Jean Marie LAFAIRE, François OCHAB,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Mélissa LESUEUR à Mme Martine NEVEU FILLAULT, M. Renaud AUCLIN à M. François OCHAB

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 11

Date de la convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 20/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 31/03/2025 et publication ou notification du : 31/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. BRISSEAU Noé

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- *Mélissa LESUEUR qui a donné procuration à Martine NEVEU-FILLAULT*
- *Renaud AUCLIN qui a donné procuration à François OCHAB*

Monsieur Noé BRISSEAU est nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Transfert des compétences eau et assainissement à la CCTVV au 1er décembre 2025 - n° 2025009

Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL. - n° 2025010

Mobilier urbain fontaine de jable : devis - n° 2025011

Remorque plateau : devis - n° 2025012

Banquet des séniors : devis - n° 2025013

Mobilier de bureau : devis - n° 2025014

Radiateurs petite salle : devis - n° 2025015

Carrelage salle de réunions : devis - n° 2025016

Demande de subvention : MFR Noyant de Touraine - n° 2025017



Transfert des compétences eau et assainissement à la CCTVV au 1er décembre 2025

Intervention de Julien BENIGNA, Directeur Eau et Assainissement de la CCTVV

Rappel du contexte

- Loi NOTRE du 07 août 2015: Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020
- Loi FERRAND FESNEAU du 03 août 2018: possibilité de repousser la date de transfert au 1^{er} janvier 2026
- Fin 2024/Début 2025 : proposition de loi pour supprimer le caractère obligatoire du transfert aux intercommunalités ➤ la CCTVV demande à ses communes membres de statuer sur le transfert (selon la règle de majorité qualifiée) :
 - 2/3 des communes représentant 50% de la population ou
 - 50% des communes représentant 2/3 de la population le transfert se fera d'un bloc: pour toutes les communes ou aucune
- 13 mars 2025 : La fin du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 a été votée par l'Assemblée Nationale. Les versions du texte adopté par les députés et les sénateurs (en octobre 2024) étant différentes, cette proposition de loi doit désormais passer en CMP (Commission Mixte Paritaire) afin que les parlementaires valident définitivement la suppression du transfert obligatoire aux intercommunalités en 2026.

Transfert de la compétence Assainissement : pas d'impact ni de changement pour la commune de Léméré

Transfert de la compétence eau

- poursuite de la gestion en régie des installations
- il est proposé une convention de mise à disposition (temporaire) de l'agent communal (de Champigny-sur-Veude) pour continuer d'exercer ses missions techniques pour le compte de la CCTVV
- la secrétaire du syndicat fera partie des effectifs de la CCTVV (transfert du contrat de travail)
- un service d'astreinte intercommunal sera mis en place avec un outil dédié
- mise en place de compteurs radio-relevés :
 - relève facilitée
 - permet de prévenir en cas de fuite en domaine privé
 - évite les factures estimées
- facilitation de paiement avec mensualisation des factures d'eau et d'assainissement
- déclinaison des travaux identifiés au schéma directeur (remplacement des canalisations CVM, sécurisation des ouvrages, mise en place sectorisation des réseaux, ...). D'importants investissements seront à prévoir pour les cinq prochaines années : 428 k€ au titre du programme de travaux et 212 k€ au titre du programme de renouvellement.
Le SIAEP, dès 2025, a commencé à mettre en œuvre ce programme en lançant les études d'analyse pour les risques sévères (prélèvement réalisés sur un échantillon d'abonnés pour détecter la présence ou non de CVM (chlorure de vinyle monomère) dans l'eau. En cas d'existence de ce composant, il va falloir remplacer les canalisations.
Le deuxième inscrit dans ce programme, est le remplacement des compteurs d'eau très vétustes ayant plus de 15 ans d'existence
Ces investissements vont avoir un impact non négligeable sur le prix de l'eau

Le document présenté en séance est joint en annexe 1.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,
- Vu l'arrêté préfectoral n°231-037 du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,
- Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de la minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,
- Considérant que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pouvait à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026 se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2025

Après en avoir délibéré,

- **accepte** le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025 ;
- **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 1)



Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,



- Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- Considère que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Après vérification, à l'écoute de l'enregistrement audio de la séance, un copier-collé malheureux s'est glissé dans la retranscription du PV. Rectification faite le 22/04/2025.

~~A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)~~

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Mobilier urbain Fontaine de Jable : devis

Madame le Maire expose que le renouvellement du mobilier urbain destiné à la Fontaine de Jable ayant déjà été évoqué à plusieurs reprises, elle a demandé à Martine Neveu-Fillault de mener une étude comparative auprès de plusieurs entreprises.

Sur les 5 devis reçus en mairie, il s'avère que 4 d'entre eux représentant en fait la même société (même adresse, même gérant), Madame n'en a gardé qu'un. Ainsi deux devis ont été diffusés avec la note de synthèse : la Société Pierisol à Gennes (49350) et la société DMC Direct à Les Angles (30133).

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte** le devis de deux tables de pique-nique (1 table de 10 et 1 table de 8 personnes) destinées à la Fontaine de Jable de l'entreprise Pierisol-Mineral Urba - ZI les Sabotiers - Gennes - 49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE, et ce, pour un montant de 1 644 € HT (1 977.37 € TTC) se décomposant ainsi : 1 594 € HT, (1 917.37 € TTC, dont taxe affectée 4.57 €) + frais de livraison de 60 € TTC.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Remorque plateau : devis

Madame le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été débattu à l'automne 2024, mais qu'aucune suite n'y avait été donnée en raison d'arguments techniques relevés par les élus. Elle rappelle qu'à ce jour les agents techniques en charge de l'entretien des espaces verts ne disposent pas d'un matériel permettant de déplacer le tracteur tondeuse sur les lieux de tonte. Ceci entraîne une accumulation de km et d'heures de trajet qui seraient évités si cette machine pouvait être chargée sur un plateau-remorque. Elle insiste sur le fait que la sécurité des agents n'est pas assurée : du fait de la circulation de cet engin sur route, bien qu'il soit équipé et homologué, les agents ne disposent d'aucune protection. Mme le maire estime que la municipalité a été bien chanceuse avec l'ancien agent technique qui n'a jamais rencontré de problème. Elle a donc demandé des devis contradictoire pour l'achat de ce type de matériel

Intervention de Sylviane Terrien

« Entre le temps que les agents vont passer à installer le tracteur sur la remorque, le fixer avec des sangles, le problème du stationnement, entre le camion, la remorque et le truc pour descendre le tracteur, ça fait quand même du temps à passer. Et tu le gares où ? sur la route ? à cheval entre la route et le trottoir ? le danger est là aussi ».

Mme le Maire répond qu'il y aura toujours un bout de champs sur lequel les agents pourront garer le camion et le plateau.

Sylvain Rocher intervient en précisant son désaccord avec les propos de Sylviane Terrien. Il estime que le tracteur tondeuse n'a pas vocation à circuler sur la route, qu'il n'avance pas ou alors à 10 km/h, que c'est hyper dangereux pour les agents. Là on ne parle même pas de temps à passer, on parle de sécurité pour les agents

A Vesna Pazarkic-Bouvier qui demande si légalement il est interdit de circuler avec cet engin, Madame le Maire répond que non, qu'il est équipé d'un gyrophare, immatriculé et qu'il est homologué pour pouvoir circuler. Mais, le fait est que lorsque les agents arrivent du bourg en direction de la Tour Saint Gelin, à la hauteur du mur du Perron, c'est hyper dangereux. Un usager de la route qui arrive en face, un peu rapidement, ne voit pas les agents sur leur tracteur-tondeuse.

Sylvain Rocher estime que ce nouvel équipement aurait dû être acquis depuis longtemps.

Jean-Marie Lafaire considère que cette remorque ne servira pas qu'à déplacer le tracteur tondeuse aux fins de broyage, et qu'un autre usage pourra en être fait avec les rehausses grillagées indiquées sur le devis.

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle que l'employé communal a passé son CACES en juin 2024 et que la date de passage du permis de conduire spécifique «remorque» reste en attente à ce jour.

Nota → : Ce permis été obtenu par l'agent le 10 avril 2025.



A François Ochab qui demande s'il y aura la place pour stocker ce matériel, Madame le Maire affirmativement.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- 1) Pour l'achat ou non d'un plateau remorque :
A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 3)
- 2) Pour la société auprès de laquelle la mairie se fournira : Ets Cloué ou Les remorques de Touraine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** le devis de l'entreprise Remorque de Touraine - les Arpents - 37250 SORIGNY, pour l'achat d'une remorque plateau d'un montant de 2 860.93 € HT soit 3 433 € TTC + 38 € TTC pour frais de carte grise

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 3)

Achat d'une tondeuse

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle retire le sujet de l'ordre du jour, faute d'avoir suffisamment d'éléments comparatifs (carter acier ou alu, transmission par courroie ou par cardan, ...) à présenter aux élu.es et ce malgré les différents devis de matériel professionnel qu'elle avait adressé lors de l'envoi de la fiche de synthèse. Ce sujet sera revu plus tard.

A Noé Brisseau qui demande à quoi sert cette tondeuse, Madame le Maire répond que les agents tondent la place du bourg, le talus près de la cabane de ramassage scolaire, la pointe à droite de l'église, l'arrière de la mairie. Si un tel équipement est acquit, il servira également à tondre l'espace entre les bâches à incendie et le grillage qui les entoure.

Banquet des seniors : devis

Madame le Maire expose que l'on rencontre souvent un problème de disponibilité des traiteurs pour réaliser ce banquet les samedis en octobre, ces derniers étant souvent déjà réservés. Avec les adjoints, une proposition a vu le jour pour déplacer ce banquet en semaine. Madame le Maire explique qu'elle a contacté deux traiteurs : les Ets Dousset à St Gervais les Trois Clochers, qui propose le jeudi 2 ou le mardi 21 octobre 2025, et Chevalier Traiteur à Tours qui propose le jeudi 23 octobre. Leur prestation est complète et comprend la fourniture des repas, le transport, la vaisselle, le nappage, le pain, le café, les boissons, le service à table, ...

La Cuisine de Nell travaille en semaine et sa prestation ne comprend que le repas.

Intervention de Sylviane Terrien qui indique que ce ne sont que des retraités qui assistent au banquet et qu'ils sont dispos la semaine et que prévenus à l'avance ils peuvent s'organiser.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** le devis pour le repas des seniors de l'entreprise Chevalier Traiteur - Marché de Gros Rochepinard - Avenue Vatel - 37000 TOURS prévu le jeudi 23 octobre 2025, au tarif de 39 € HT soit 43.50 € TTC par personne (repas et vins compris)
- **accepte** de proposer un bon d'achat d'un montant de 20,00 € auprès de K'di Fermier - 33, route de Tours - 37120 CHAVEIGNES, pour les personnes qui ne peuvent pas participer au repas.

A la majorité (pour : 11 contre : 2 abstentions : 0)

Mobilier de bureau : devis

Madame le Maire explique que le premier devis accepté par les élu.es en novembre dernier concernait un bureau d'une dimension de 140 x 80 cm. Un positionnement fictif du mobilier de bureau a été effectué dans les nouveaux locaux et laisse apparaître plus d'espace et la possibilité d'installer un bureau de 160 x 80 cm. Ceci laissera plus de latitude à la secrétaire de mairie dans les nouveaux locaux. Le nouveau devis établi par la société Bureau Store à Fouquereuil, présente une différence de + 24 €. Après avoir pris attache auprès des services de la trésorerie, il s'avère que puisqu'une première délibération avait été prise en novembre, il fallait en prendre une deuxième avec le nouveau montant, qui annule et remplace la précédente (n° 2024053).

Dans le cadre de la rénovation du secrétariat et de l'accueil - Espace PMR - et du bureau du Maire, Madame le Maire propose donc un nouveau devis d'achat de mobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de retenir le devis de l'entreprise Bureau Store - SARL DALIE'S - 40 bis rue des Déportés - 62232 Fouquereuil pour un montant de 608.09 € HT soit 729.71 € TTC

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)



Radiateurs petite salle : devis

Madame le Maire rappelle que lors de l'établissement du budget, elle avait inscrit une somme de 4000 € en dépenses d'investissement, pour l'éventuel remplacement des radiateurs dans la petite salle.

En effet, dans la continuité de la rénovation énergétique du matériel de chauffage, un devis de remplacement des radiateurs de la petite salle a été demandé à l'entreprise David Durand SASU. Cette nouvelle génération de radiateurs, moins énergivore, permettra de les laisser en service l'hiver, à l'instar de ce qui est fait pour la salle de réunion de la mairie. Ceci évitera un pic de consommation à l'allumage, et une diminution de l'humidité ambiante. Cela permettra également une régulation de la température de la salle évitant ainsi un temps d'attente trop long afin d'atteindre la température souhaitée.

A Madame Terrien qui demande si l'on ne pourrait pas faire de même dans la salle polyvalente, Mme le Maire répond que cela s'inscrit dans un projet global à réfléchir, mais qu'elle y a déjà pensé et qu'elle a prévu d'en parler à David Durand. Aujourd'hui le sujet concerne les radiateurs de la petite salle, à savoir si les élu.es optent pour leur remplacement ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** le remplacement des radiateurs de la petite salle des fêtes par l'entreprise DURAND David SASU - 3, la Croix de Relay - 37120 JAULNAY, et ce, pour un montant de 2 770 € HT, soit 3 324 € TTC.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

01 :18 :39.99

Carrelage salle de réunions : devis

Madame le Maire explique que ce sujet qui n'est pas une urgence, a été inscrit à titre tout à fait informatif. En effet, le carrelage de la salle de réunion de la mairie date de la même période que celui qui va être remplacé pour l'espace accueil. Malgré de nombreuses tentatives de nettoyage (produits divers et variés, et même Vapodil) des traces et taches tenaces subsistent. Un devis de fourniture de carrelage et de plinthes de mêmes caractéristiques que les nouvelles fournitures choisies, a été demandé pour la salle de réunion de la mairie. L'idée est d'avoir une uniformité, une harmonisation des sols dans tout le bâtiment, sans nuance de couleur ou de bain, si le besoin de remplacement du sol de la salle venait à se faire sentir. Madame le Maire indique que si la proposition est retenue tant mieux, mais si elle ne l'était pas ce ne serait pas un casus belli.

A Madame Terrien qui demande de quand date le carrelage, Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas et qu'elle l'a toujours connu.

Intervention de Noé Brisseau qui s'exprime contre, car ne voyant pas trop l'intérêt de stocker ce carrelage, pour lequel on ne connaît pas la date de pose

A l'intervention de Vesna Pazarkic-Bouvier qui pense, personnellement, que «ça vaut peut-être le coup» d'avoir une belle salle propre, qui soit digne de la commune, notamment lors de mariages, Madame Terrien répond que les gens ne regardent pas le carrelage lorsqu'ils se marient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ne donne pas suite à la proposition** d'achat de carrelage pour la salle du conseil.

A la majorité (pour : 1 contre : 5 abstentions : 7)

Demande de subvention : MFR Noyant de Touraine

Madame le Maire expose que dans le cadre de leur scolarité, la MFR CFA du Val de Manse - 10, route de Brou - 37800 NOYANT DE TOURAINE - sollicite une participation de la commune pour deux élèves scolarisés dans leur établissement. Pour rappel, la commune octroie généralement 30 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** une participation de 30 € par élève de la commune, soit 60 € pour deux élèves.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du Maire par délégation

Vente de l'ancien bureau de la secrétaire de mairie

Décision du Maire n° 2025-001 : Après comparaison de différents sites de vente de mobilier de bureau d'occasion, vente de l'ancien bureau de la secrétaire de mairie à M. Sylvain Rocher, pour un montant de 100 €.



Questions diverses

Pour information, Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'éducation, les communes participent aux frais de fonctionnement de la scolarisation d'enfants au sein d'une école privée sous contrat d'association extérieure. Une demande de l'École du Sacré Cœur de Richelieu pour une élève de maternelle pour versement du forfait communal (moyenne des sommes payées pour les écoles publiques) est arrivée en mairie : 380 €.

Eclairage public

Mme Terrien a réitéré sa demande d'extension de l'horaire de l'EP du bourg à 21 h en lieu et place de 20 h actuellement. Mme le Maire a pris attache auprès du SIEIL sur ce point. Les horaires d'extinction de l'EP sont définis par les communes, par arrêté municipal, pour une durée de 3 ans. Dans le cadre du marché de maintenance qui lie le SIEIL avec les entreprises prestataires, il est prévu un réglage des horloges astronomiques par armoire. La dernière maintenance programmatrice étant prévue au 1^{er} semestre 2023, l'arrêté que nous avons pris en septembre 2022 a donc été appliqué. En dehors de cette maintenance programmée, toute demande de modification d'horaires fera l'objet d'un chiffrage de la quote-part financière à charge de la commune. Elle rappelle que cette décision de modification d'horaire a été collégiale et décidée lors de la réunion du 08 septembre 2022. Elle renvoie les élu.es au PV de cette séance, en page 4 (cf.annexe 2)

Madame Terrien rappelle qu'elle était absente ce jour-là et que lors de la réunion d'adjoints il avait été décidé d'une extinction à 21h dans le bourg. Une nouvelle fois, Madame le Maire lui rappelle que les adjoints ne décident pas mais que ce sont bien les élu.es en assemblée délibérante qui prennent la décision, que lors de ladite réunion de conseil elle a bien annoncé aux élu.es sa proposition faite aux adjoints d'une extinction à 21h, mais qu'à la lecture du rapport du SIEIL, elle a proposé une extinction à 20h. Suite à quoi une discussion s'en est suivie, au travers de laquelle il a bien été question et de 20h et de 21h, mais que finalement ce sont bien les élu.es qui ont voté et acté 20h.

Madame Terrien accuse Madame le Maire de ne pas avoir de parole vis-à-vis de ce qui a été dit en réunion d'adjoints.

Martine Neveu-Fillault intervient en rappelant que cette décision a été votée en séance.

Intervention de Sylvain Rocher qui est très étonné par la réaction de Sylviane Terrien et qui lui rappelle que, participant lui-même à des réunions d'adjoints, il y a des choses qui sont proposées lors de ces réunions et que, lors du conseil municipal les autres ont le droit de se prononcer de manière différente de ce dont les adjoints ont « décidé ». Il conclut en rappelant que de toute façon, cela a été voté par les élu.es».

Voyant que la discussion n'avance pas et devint stérile, que la même diatribe et les mêmes arguments sont sans cesse ressassés, Madame le Maire clôt ce sujet.

A François Ochab qui demande le nombre de points lumineux de la commune restant à remplacer, Madame le Maire répond qu'elle se rapprochera du SIEIL.

De même il trouve intrigant que 2 points lumineux sur la RD 749 n'aient pas été pris en compte lors de l'enfouissement des réseaux. Pour cette question également, Mme le Maire, devant se replonger dans le dossier complexe de ce chantier, lui donnera réponse ultérieurement.

Tour de France

Madame le Maire rappelle qu'une étape du Tour de France partira de Chinon, en direction de Châteauroux, le dimanche 13 juillet et passera sur la commune de Lémeré à hauteur du Coudray. Passage à 11h30 pour la caravane publicitaire, passage des coureurs autour de 13h30. Les services du Département fermeront tous les carrefours qui donnent sur la RD 749 en agglomération. La commune sera chargée de fermer la sortie Rue du Sable. Comme pour la Roue Tourangelle, un dispositif de routes barrées dans les rues du Coudray sera mis en place.

Don des petites chaises de l'ancienne école

Lors du dernier conseil d'école de Champigny sur Veude auquel a participé Sylviane Terrien, il est apparu qu'il leur manquait des petites chaises. La commune en avait une douzaine de disponibles stockées dans le grenier situé à côté de la salle enfants de notre bibliothèque. Plutôt qu'elles ne soient perdues, la commune en a fait don à Champigny-sur-Veude. Madame le Maire a confirmé cela par mail à Mme le Maire de Champigny et l'école nous a remercié par courriel en retour



Visite de l'Assemblée Nationale

Madame le Maire informe qu'une nouvelle visite de l'Assemblée Nationale est programmée le 28 avril. Si les élu.es sont intéressés, 2 départs sont prévus : l'un de Chinon à 6h, l'autre de Joué les Tours à 6h40.

La visite aura lieu à 12h40 et durera environ 2 heures. Le départ de Paris aura lieu à 15h30.

Une participation aux frais de bus comprise entre 25 et 27 €/personne sera demandée.

Les informations à faire remonter sont : nom, prénoms, date de naissance ville et pays de naissance. Une pièce d'identité en cours de validité sera demandée pour accéder à l'AN (CNI, passeport ou permis de conduire sécurisé)

Animations de la communes 2025

Tous les ans, la commune organise une manifestation avec animation et feu d'artifice, autour de la fête du patrimoine. Or, le seul patrimoine que nous ayons à faire visiter est l'église et le clocher, activité que Madame le Maire partage avec Sylviane Terrien, qui, en parallèle, organise une randonnée patrimoniale.

Depuis quelques années le comité des fêtes s'y associait en organisant une buvette, mais cette année, il n'y a pas d'information.

Intervention d'Adeline Guerin au titre du comité des fêtes qui indique que ce dernier est plutôt en dissolution. Une réunion doit se tenir la semaine prochaine pour faire le point.

Sujet à suivre.

Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 20 février est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à: 20 :50

En mairie, le 10/04/2025

Le Maire
Martine JUSZCZAK

Secrétaire de séance
M. BRISSEAU Noé

